

+ DLB 2022/942 (N)
+ DLB 2022/943 (P)
+ DLB 2022/944 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : 104^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

P.J. : - 3 projets de délibération
- 1 projet de convention

Le 104^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 21 au 24 novembre 2022 à Paris, Porte de Versailles, en même temps que le traditionnel salon des maires et des collectivités locales et, en ouverture, la journée des Outre-mer au siège de l'AFM.

Durant ce congrès, des débats, ateliers et points infos seront proposés sur différents thèmes.

L'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM-NC) organise, comme chaque année, un déplacement d'élus et d'agents en Métropole à l'occasion du congrès des maires, pour un tarif comprenant le billet d'avion Nouméa-Paris-Nouméa, les transferts, l'hébergement à l'hôtel et les déplacements. Le montant est à verser sous forme de subvention à l'AFM-NC.

Il est envisagé que le maire, deux adjoints au maire et trois conseillers municipaux représentent la ville de Nouméa à ce congrès.

Ce déplacement comprend également pour le maire des visites protocolaires, des rendez-vous et réunions de travail sur des dossiers des projets en cours à la Ville.

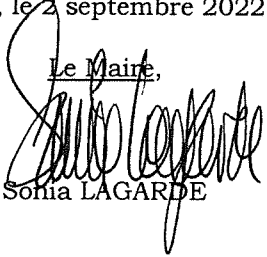
Il est donc proposé au conseil municipal :

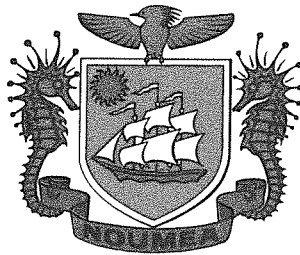
- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 000 francs CFP à l'AFM-NC pour la prise en charge des frais énumérés ci-dessus afférents à ce déplacement et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- d'accorder, conformément à l'article L. 123-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un mandat spécial à la délégation composée de deux adjoints au maire et de trois conseillers municipaux pour se rendre au congrès des maires du 17 au 27 novembre 2022 ;
- d'accorder, conformément à l'article L. 123-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, un mandat spécial au maire pour un déplacement à Paris dans le cadre énoncé ci-dessus.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/943
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, 2^{ème} adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
09.09.2022

DATE D'AFFICHAGE
15.09.2022

Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Warren NAXUE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUE
Mme	Kimberley BARONI		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlotte THAIAWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	M.	Alexandre MACHFUL
		Mme	Pascale SERVENT	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 35	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Claude CHARLOT
Nombre de votants	: 48	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(13 procurations)		Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
		M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
		Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
		M.	Christophe DELESSERT		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

Mme Sonia LAGARDE

DELIBERATION N° 2022/ 943

accordant un mandat spécial à une délégation municipale dans le cadre du 104^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le 21 SEP. 2022

Calédonie,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L123-2,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 98/661 du 8 septembre 1998 autorisant le remboursement des frais de mission des élus sur présentation de factures acquittées,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la lettre de l'AFM-NC du 28 avril 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/117 du 2 septembre 2022,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Un mandat spécial est accordé à :

- Madame Fabienne CHARDIGNY, adjointe au maire,
- Monsieur Warren NAXUE, adjoint au maire,
- Madame Muriel GERMAIN, conseillère municipale,
- Monsieur Bruno CAPY, conseiller municipal,
- Monsieur Joseph BOANEMOA, conseiller municipal,

pour se rendre à Paris dans le cadre du 104^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, du 17 au 27 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Les frais de mission seront pris en charge sur le budget de la ville de Nouméa sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

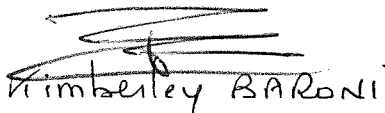
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

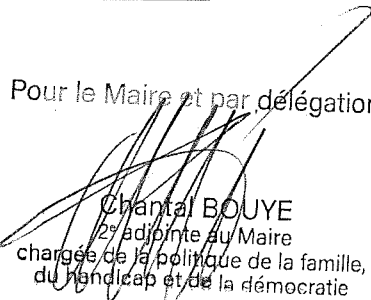
Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,

Pour le Maire et par délégation,


Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
DRH	- 1
CABINET	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MANDAT SPECIAL A DELEGATION MUNICIPALE 104EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS
INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-943 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-943-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.4. Autres actes concernant les élus